



## **CHARTRE** **des transports scolaires**

« La sécurité, le bien-être et la protection de l'environnement vous concernent directement »

### **Règles de l'élève :**

#### **Arrêt de bus :**

- Respecter l'environnement de l'arrêt de bus
- Ne pas se déplacer en courant aux arrêts de bus
- Ne pas se faufiler entre les véhicules
- Attendre que les camarades soient descendus avant de monter dans le bus
- Respecter son camarade plus petit ou plus grand que soi
- Ne pas pousser ou bousculer ses camarades en montant et en descendant du bus
- L'arrêt de bus n'est pas une aire de jeu

#### **Dans le bus :**

- Les élèves respectent le chauffeur, la politesse, le calme et un comportement exemplaire sont de rigueur durant le trajet
- La consommation de boisson, de nourriture et de chewing-gum n'est pas tolérée dans le bus
- Tout appareil électronique : smartphone, console, écouteurs, etc..., sont exclus dans le bus.
- Offrir la possibilité à un camarade plus petit de s'asseoir
- Ne pas bloquer l'accès aux portes pour l'entrée et la sortie
- Respecter le matériel et l'équipement du bus, signaler, le cas échéant, les dégradations éventuelles
- Coller un chewing-gum, taguer, couper, laisser des déchets, abimer, casser, etc. les banquettes, sièges, panneaux, etc. est interdit
- En présence de ceinture de sécurité, l'élève doit obligatoirement s'attacher et attendre que le bus soit arrêté avant de se détacher
- Le transport de planche à roulettes, trottinette, patins à roulettes, etc. est exclu pour des raisons de sécurité
- Le contrevenant aux points précités sera immédiatement dénoncé par le chauffeur et des sanctions pourront en découler.

### **Important :**

En cas de dégâts, de détériorations volontaires ou accidentelles, une plainte pénale peut être déposée par la société de transport. Dans ce cas, la société démarque directement auprès des parents ou le représentant légal de l'élève.

L'école ou l'AscoVaBaNo peut collaborer à la recherche de(s) coupable(s). Tous les témoignages reçus sont traités avec respect et confidentialité. En cas de mise en danger de la sécurité du transport, l'élève peut être exclu des transports scolaires pour une durée allant jusqu'à 10 jours de classe. Durant l'exclusion, les frais de transport privé ne sont ni remboursés, ni compensés.

Tous dans l'égalité ! Les chauffeurs respectent les élèves et eux-mêmes respectent les chauffeurs.

### **Bases légales :**

La sécurité et le comportement de l'élève durant le trajet du domicile à l'arrêt du bus scolaire sont sous la responsabilité du (des) parent(s). Le respect de la Loi sur la Circulation Routière et/ou du règlement communal est de rigueur.

La sécurité de l'élève durant le trajet en véhicule est sous la responsabilité du transporteur, quant au comportement de l'enfant, il est sous la responsabilité du (des) parent(s).

La sécurité de l'élève dans l'établissement scolaire selon la grille horaire, est sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Quant au comportement de l'enfant, il est sous la responsabilité du (des) parent(s).

Signature du représentant légal : .....

Signature de l'élève : .....